



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2025-022

REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR GROUPAMA SUITE A LA DÉGRADATION D'UN PANNEAU HANDICAPÉ – RUE LÉO LAGRANGE – LORS DU SINISTRE DU 3 JUILLET 2025

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,

- La dégradation d'un panneau handicapé, Rue Léo Lagrange, lors du sinistre du 3 juillet 2025,
- Le devis de réparation, d'un montant de 196,56 € TTC,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 196,56 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement du panneau handicapé.

Fait à Wizernes,
Le 30 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Publiée le :